

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

D + M - 1' 40 1 10004		Lieu : Espace France Services à
Date : Mardi 10 septembre 2024		
Durée : de 18h10 à 19h20		Nuits-Saint-Georges
Présents	Elus Pascal GRAPPIN, président Valérie DUREUIL, 3º vice-présidente Hubert POULLOT, 4º vice-président Sylvie VENTARD, 5º vice-présidente Didier TOUBIN, 6º vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7º vice-présidente Pascal BORTOT, 9º vice-président Christian ROUSSEL, 10º vice-président Jacques BARTHELEMY, 11ème vice-président	
Excusés	Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA Alain CARTRON, 1er vice-président Christophe LUCAND, 2e vice-président Gilles CARRE, 8e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13e vice-pré François MARQUET, 14e vice-président	sident
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 - Quorum : 8 - Présents : 9

Ordre du jour :

Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/24/95 - Objet : Assainissement DSP – Convention avec le SICECO pour renforcement du réseau électrique à la STEP de Saulon-la-Chapelle.

Déchets - Dossiers suivis par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

B/24/96 - Objet : Conventions d'implantation de Point(s) d'Apport Volontaire (PAV) et modalités d'exploitation du/des site (s).

B/24/97 - Objet : Déclaration sans suite du marché de fourniture d'une mini benne pour le service Déchets. B/24/98 - Objet : Vente de deux véhicules « bennes à ordures ménagères (BOM) » à Dijon Métropole.

Biodiversité - Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.

B/24/99 – Objet : Réserve naturelle de la Combe Lavaux Jean Roland – Demande de subvention Fonds vert 2024.

Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/24/100 – Objet : Commercialisation des lots de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Tranche 1 - Autorisation vente du lot 4C2 à la SCI RENEVET.

Sports - Dossier suivi par François MARQUET et Ludovic BOURDIN.

B/24/101 - Objet : Modification n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon.

Sports – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICKEL.

B/24/102 - Objet : Vente d'un praticable situé au gymnase Henri Pouilly à Nuits-Saint-Georges.

Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICKEL.

B/24/103 - Objet : Travaux de réfection et d'isolation de la toiture terrasse du restaurant scolaire de Brochon -Plan de financement.

Moyens généraux - Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICKEL.

B/24/104 - Objet : Attribution de l'accord cadre de fourniture de vêtements de travail et EPI.

B/24/105 - Objet : Attribution du marché de service de géolocalisation.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICKEL.

B/24/106 - Objet : Budget Eau DSP - Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/24/107 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères. B/24/108 - Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur des créances de périscolaire.

B/24/109 - Objet : Remboursement à la commune de Saulon-la-Chapelle des travaux de séparation du compteur d'eau cantine et école.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Délibérations du Bureau communautaire.

<u>Assainissement</u>

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

B/24/95

ASSAINISSEMENT DSP - CONVENTION AVEC LE SICECO POUR RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A LA STEP DE SAULON-LA-CHAPELLE

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la STEP de Saulon-la-Chapelle, l'alimentation du réseau électrique de distribution publique doit être renforcée.

Des travaux dirigés par le SICECO nécessitent un tracé d'installation souterraine, empruntant des parcelles qui appartiennent à la Communauté de communes.

Une convention de servitude doit donc être établie pour autoriser un passage de 51m de réseaux sur les parcelles ZR 54 (Buisson Penetier Les Bross) et ZR 55 (les Vanottes) et la pose d'un coffret électrique à demeure.

Les conventions annexées à la présente délibération détaillent les modalités de ces servitudes et mise à disposition de terrain.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les conventions pour le renforcement du réseau et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique avec le SICECO.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

Déchets

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

B/24/96

CONVENTION D'IMPLANTATION DE POINT(S) D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ET MODALITES D'EXPLOITATION DU/DES SITES

Le nouveau schéma de collecte des matériaux recyclables est opérationnel depuis le 1er janyier 2023.

Considérant la mise en place de nouveaux équipements (colonnes fibreux et emballages verre), il est nécessaire d'harmoniser pour l'ensemble du territoire les modalités de mise à disposition par les communes d'emplacements destinés à accueillir les points d'apport volontaire ainsi que leur entretien. Un modèle de convention a donc été établi à cet effet. Il a pour objet de préciser les conditions techniques et financières liées à la gestion des Points d'Apport Volontaire.

Il est précisé que cette convention formalisée est proposée uniquement pour les PAV dit « standard » tel que défini dans la convention.

Enfin, il est rappelé qu'il existe sur le territoire communautaire deux PAV enterrés. Les contraintes techniques et financières d'exploitation d'un PAV enterré ne sont pas comparables à celles d'un PAV standard. Ill conviendra de proposer prochainement une convention spécifique pour les deux PAV enterrés.

Cette nouvelle convention sera signée avec les 55 communes, et elle rendra caduque les précédentes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- -APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder aux signatures ainsi que tout document en lien avec le conventionnement pour l'implantation et l'exploitation de PAV,
- -TRANSMET la présente délibération ainsi que la convention correspondante aux communes, pour délibération et signature.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

B/24/97 DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE FOURNITURE D'UNE MINI BENNE POUR LE SERVICE DECHETS

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu l'article L.2152-2 du code de la Commande publique sur les offres irrégulières ;

Considérant que le service Déchets doit procéder au ramassage pour les Points d'Apport Volontaire sur le territoire de la collectivité et que le véhicule très vétuste ne permet plus d'effectuer la mission de manière pérenne ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 24 juillet 2024 et que seule l'entreprise PB ENVIRONNEMENT a déposé un pli ;

Considérant que l'offre remise ne proposait pas de prix de reprise du véhicule actuellement utilisé alors qu'il était prévu dans les documents du dossier de consultation une reprise obligatoire ;

Considérant alors qu'une offre ne répondant pas aux exigences du marché est considérée comme irrégulière ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- DECLARE sans suite le marché public pour cause d'infructuosité,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

B/24/98 SERVICE DECHETS – VENTE DE DEUX VEHICULES « BENNES A ORDURES MENAGERES (BOM) » A DIJON METROPOLE

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire de deux véhicules « bennes à ordures ménagères (BOM) » utilisés par le service déchets jusqu'au 30 août 2024 pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Les deux bennes à ordures ménagères concernées sont décrites ci-dessous :

- · Un véhicule motorisé (date de 1ère immatriculation : 13/07/2012) immatriculé CH-586-RM de la marque MANN TGE et une benne G22H25 Split3 de la marque Geesinknorba ;
- Un véhicule motorisé (date de 1ère immatriculation : 04/08/2011) immatriculé BS-082-KF de la marque MANN TGE et une benne G22H25 Split3 de la marque Geesinknorba.

Considérant que la Communauté de communes a transféré, au 1er septembre 2024, l'exploitation de la collecte des ordures ménagères au prestataire DIEZE SAS, sur l'ensemble de son territoire communautaire.

Considérant que les deux véhicules cités ci-dessus ne sont plus utiles pour le service déchets suite à l'arrêt au 1er septembre 2024 du service d'exploitation en régie de la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Il est proposé de vendre ces deux véhicules immatriculés CH-586-RM et BS-082-KF à Dijon Métropole dont le siège est situé 40 av Drapeau, 21000 Dijon pour une valeur de 3 000 € par véhicule.

Ce matériel est vendu en l'état ; la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de désordre futur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente des deux véhicules à DIJON Métropole pour une valeur de 3 000 € par véhicule.
- REALISE les opérations de sortie d'inventaire.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

Biodiversité

Délibération présentée par Monsieur le Président.

B/24/99 RÉSERVE NATURELLE COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2024

Vu le Décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland (Côte-d'Or) ;

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Combe Lavaux – Jean Roland entre l'Etat, La Communauté de communes et l'Office National des Forêts :

Vu le plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland approuvé par arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 mars 2024 validant le programme d'action et le plan de financement 2024 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland ;

Dans le cadre de la programmation 2024 de la Combe Lavaux, marquant notamment les 20 ans de ce site exceptionnel, un programme ambitieux de travaux, d'études et d'animations a été validé le 12 mars 2024 par le Bureau communautaire avec un plan de financement bénéficiant du concours exceptionnel du Fonds vert. Compte-tenu de la situation de la Réserve Naturelle (intégrée à un site Natura 2000 et portée par un EPCI de moins de 40 000 habitants), la subvention du Fonds vert couvrira 100% des dépenses liées à ce programme d'actions.

Le projet Fonds vert a pour vocation de financer des actions d'amélioration de la visibilité de la Réserve pour les usagers et élus (actions de communication et de sensibilisation), la réalisation de travaux mécaniques supplémentaires de restauration écologique des pelouses calcaires et le lancement d'une évaluation à miparcours du plan de gestion de la Réserve.

Cette dernière action ayant été finalement retirée du projet, car jugée inéligible au Fonds vert, il est nécessaire de modifier ce programme d'actions ainsi que son budget.

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS DU NOUVEAU PROJET FONDS VERT

DEPENSES	€ (TTC)
Communication et sensibilisation	5 000,40
Travaux mécaniques	5 400,00
Salaires	4 190,16
TOTAL	14 590,56

RECETTES	€ (TTC)
Fonds Vert	14 590 ,56
TOTAL	14 590,56

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel 2024 du projet Fonds Vert pour la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland,
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention pour la mise œuvre de ce projet pour l'année 2024,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/24/100

COMMERCIALISATION DES LOTS DE L'ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES -TRANCHE 1 - AUTORISATION VENTE DU LOT 4C2 A LA SCI RENEVET

Dans le cadre de la vente des lots de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de vente et l'acte authentique correspondant du lot 4C2 de 2 373 m² au prix de 60 € HT /m2 soit 142 380 € HT.

Il est précisé que ces actes comporteront en annexe un engagement de la SCI acheteuse à louer expressément le local à construire au profit de la société LOCMAFER. Toute autre occupation locative devra obtenir au préalable l'aval de la Communauté de communes.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

Sports

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

B/24/101

MODIFICATION N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON

Vu la délibération B/23/02 du 17 janvier 2023 attribuant le marché en objet, Vu la délibération B/24/36 du 12 mars 2024 modifiant le forfait de rémunération définitif, Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il a été demandé au maître d'œuvre d'intégrer une phase EXE 1 comprenant la réalisation des métrés dans le cadre de l'établissement du DCE :

Considérant que cette mission supplémentaire occasionne un surcoût faisant l'objet d'une modification ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 3 d'un montant de 4 700 € HT – 5 640 € TTC avec le cabinet TABULA RASA architecture.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

B/24/102 VENTE D'UN PRATICABLE SITUE AU GYMNASE HENRI POUILLY A NUITS-SAINT-GEORGES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire du gymnase Henri Pouilly à Nuits-Saint-Georges et d'une partie du matériel sportif stocké dans cette salle.

Considérant qu'un nouveau praticable a été acheté pour cette salle conformément à l'inscription budgétaire du BP 2024 et que son installation a été réalisée courant août,

La Communauté de communes a donc décidé de vendre l'ancien praticable au Club Intercommunal de Gymnastique artistique et trampoline de Mur es Allier (CIG Mur es Allier), 17 rue de la Croix Férit 63800 SAINT-BONNET-LES-ALLIER, pour une valeur de 3 000 €.

Ce matériel est vendu en l'état ; la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de désordre futur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente de l'ancien praticable au Club Intercommunal de Gymnastique artistique et trampoline de Mur es Allier (CIG Mur es Allier).
- SORT l'équipement de son inventaire.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

Enfance Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

B/24/103 TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION DE LA TOITURE TERRASSE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BROCHON – PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que le bâtiment du restaurant scolaire de Brochon est mis à disposition de la Communauté de communes pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire des enfants du RPI de Brochon-Fixin, par la commune de Brochon,

Considérant que la toiture terrasse dudit bâtiment présente des fuites importantes résultant de la vétusté et nécessitant la réfection complète de cette toiture et de son isolation,

Vu la convention de mise à disposition des locaux périscolaires de Brochon du 24 décembre 2006 à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Vu le devis estimatif des travaux d'un montant prévisionnel de 45 079,88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- -APPROUVE le projet de travaux de réfection et d'isolation de la toiture terrasse du restaurant scolaire de Brochon, pour un montant global prévisionnel estimé à 45 079,88 € HT,
- -SOLLICITE l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif « Patrimoine communal Côte-d'Or » à hauteur de 30 % de la dépense éligible,
- -SOLLICITE l'aide financière du SICECO dans le cadre du dispositif « Appel A Projets (AAP) du SICECO » à hauteur de 50 % de la dépense éligible,
- -SOLLICITE l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or dans l'hypothèse où le dossier ne serait finalement pas présenté au titre du dispositif SICECO,
- -AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,
- -AUTORISE le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs,
- -RAPPORTE la délibération B/24/91 du 09 juillet 2024.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

Moyens Généraux

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

B/24/104 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que les agents de la collectivité ont besoin d'être pourvu de vêtements de travail ainsi que d'équipements de protection individuelle afin d'exercer leurs activités ;

Considérant que dans le but de rationaliser les dépenses et d'uniformiser les catégories de produits utilisés entre les services, un marché a été lancé le 7 juin 2024 ;

Considérant que des plis ont été reçus de la part de 3 entreprises, AUX TRAVAILLEURS REUNIS (ATR), TRENOIS DESCAMPS ET FULL ACE ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an ou un montant maximal de 140 000 € HT de commande sur la durée totale du marché reconductions comprises (70 000 € HT sur la période initial et 35 000 € HT pour chacune des reconductions) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché a l'entreprise TRENOIS DESCAMPS jugée la mieux disante sur la base de son BPU,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

B/24/105 ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE DE GEOLOCALISATION

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant le besoin d'assurer la sécurité des agents et leurs localisations ainsi que celles des véhicules par le biais du déclenchement d'une alerte automatisée mais aussi de gérer et d'optimiser les déplacements ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 07 juin 2024 et que 4 entreprises ont déposé des plis : MOBILE POSE EXPRESS, PRESTACOM, VIASAT CONNECT et WEBFLEET SOLUTION ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur la conclusion d'un marché d'une durée de 4 ans maximum (2 ans ferme et 2 reconductions d'1 an chacune).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché a l'entreprise PRESTACOM pour la somme estimative de 18 903 € HT 22 683.60 € TTC sur la durée totale du marché,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

B/24/106 BUDGET EAU DSP - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer une créance d'eau potable pour un faible montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur cette d'eau potable pour un montant de 0.01 €.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif Eau DSP à l'article 6541.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

OBJET: BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

B/24/107 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES PERISCOLAIRE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de périscolaire pour le compte d'une famille en raison d'un jugement de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur ces créances de périscolaire pour un montant de 555.40 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget Principal à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

B/24/108 REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE SAULON-LA-CHAPELLE DES TRAVAUX DE SEPARATION DU COMPTEUR D'EAU CANTINE ET ECOLE

La convention de partage des frais des locaux scolaires et périscolaires entre la commune de Saulon-la-Chapelle et la Communauté de communes précise en son article 5 que les charges d'eau sont réparties aux tantièmes jusqu'à l'installation par la Communauté de communes de son propre compteur/sous-compteur.

Les travaux de mise en place d'un nouveau compteur d'eau et la modification des installations privées ont été gérées et payées par la commune de Saulon-la-Chapelle pour un montant total de 1 121.66 € TTC dont 701.66 € TTC pour l'installation d'un compteur (Devis Véolia) et 420 € TTC pour le raccordement et la modification des installations privées à l'intérieur des bâtiments (devis SARL BC CHAUFFAGE).

Il est proposé de répartir ces frais par moitié entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la répartition par moitié des frais,
- ACCEPTE le remboursement à la commune de Saulon-la-Chapelle de la somme de 560.83 € TTC.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 13.09.2024 Publiée sur site internet le : 16.09.2024

Fin à 19h20.

La Secrétaire de séance Valérie DUREUIL Le Président Pascal GRAPPIN

Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services

Date de transmission

06/11/2024 + 13 AA | 2024